

« Une légende médiévale oubliée » Règlement du concours d'écriture

Préambule

La Ville de Châlons-en-Champagne propose un concours d'écriture autour de nouvelles appartenant au genre littéraire médiéval : « *Inventez une légende médiévale oubliée* », qui se déroulera du 19 octobre 2026 au 28 février 2027 et qui s'achèvera par une remise des prix, le 5 juin 2027 à 15 heures à l'auditorium de la médiathèque municipale G. Pompidou.

Avec la participation exceptionnelle de la Librairie du Mau et de l'auteure Estelle Faye.

Article 1 – Présentation du concours

Il s'agit d'un exercice de création, prenant la forme d'un concours de nouvelles originales et inédites sur le genre médiéval afin de valoriser les nouveaux talents. Il est organisé par le réseau des médiathèques municipales de Châlons-en-Champagne.

Le concours comporte deux catégories distinctes :

- **catégorie « Ado » (12-17 ans)**
- **catégorie « Adulte » (à partir de 18 ans)**

Les participants devront écrire une nouvelle médiévale incluant une légende oubliée (fictive ou réelle). Les scènes à caractère sexuel ne sont pas autorisées, tout comme l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Article 2 – Conditions du concours

Article 2.1 – Candidature

Pourra concourir toute personne physique de 12 ans et plus. Les organisateurs et les personnes amenées à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours ne peuvent pas participer.

Les candidats devront communiquer, en même temps que leur production écrite, les informations suivantes **dans le corps du mail** :

- nom, prénom
- date de naissance
- adresse postale
- téléphone
- adresse mail
- le titre et le nombre de mots de la nouvelle

Pour les candidats mineurs, il sera également demandé une autorisation écrite et signée par le représentant légal.

Par souci d'anonymat, les coordonnées demandées ne devront pas figurer dans la pièce jointe ou dans le récit, sous peine de voir la participation refusée.

Article 2.2 – Dépôt des œuvres

Les candidats pourront envoyer par mail à l'adresse mediatheques.mairie@chalonsenchampagne.fr, à compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 28 février 2027 inclus.

Pour être recevable, la nouvelle doit réunir plusieurs conditions obligatoires.

Concernant le fond :

Le texte doit être inédit, écrit en français et dactylographié.
Il doit respecter le genre et le thème imposé dans ce règlement.

Concernant la forme :

Le texte doit compter entre 600 et 3 000 mots et comporter un titre. Le nombre de mots doit figurer sur la nouvelle.

Un même candidat ne pourra pas présenter plusieurs textes.

Une nouvelle peut être écrite par plusieurs auteurs. Toutefois, un seul lot sera remis.

Les conditions énoncées ci-dessus sont obligatoires ; toute nouvelle ne les respectant pas sera disqualifiée.

Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité, voici quelques recommandations :

- des pages de format A4 (21 cm x 29,7 cm),
- une police de caractère en Times new roman, taille 12,
- un fichier de format PDF.

Les textes non conformes seront refusés sans justification. Les organisateurs se réservent le droit de demander une preuve d'identité. Les organisateurs ne sont pas responsables des problèmes d'envoi des textes (mails non reçus, fichiers illisibles...)

Article 3 – Calendrier et déroulement du concours

– du **lundi 19 octobre 2026 jusqu'au dimanche 28 février 2027 avant minuit** : réception des textes, les envois se font par mail à l'adresse mediatheques.mairie@chalonsenchampagne.fr,

– du **lundi 1^{er} mars 2027 au samedi 15 mai 2027**, le jury sélectionnera et contactera les trois auteurs choisis de chaque catégorie,

– le **samedi 5 juin 2027 de 14 h 30 à 16 h 30** à l'Auditorium de la Médiathèque municipale Pompidou : lecture des trois nouvelles sélectionnées dans chaque catégorie, participation du public au classement final et remise des prix pour clôturer la soirée. Les participants et le public seront ensuite invités à un apéritif convivial. Avec la présence exceptionnelle de Estelle FAYE, auteure du roman *L'Héritier des fées*, dans le jury. Elle animera également un atelier d'écriture le jour même de **10 heures à 12 heures à la Librairie du Mau**.

Article 4 – Résultats et Prix

Article 4.1 - Prix

Le comité, composé de bibliothécaires référents, de libraires de La Librairie du Mau et de l'auteure Estelle FAYE se réunira après le 28 février 2027 et décidera des trois finalistes de chaque catégorie. Les finalistes seront contactés par le jury afin d'organiser la lecture publique du samedi 5 juin 2027. **La présence des finalistes est obligatoire à la cérémonie, sous peine de disqualification.**

Les prix seront constitués de livres, remis en main propre lors de la cérémonie.

Article 4.2 - droits

Le texte reste la propriété de son auteur.

À l'issue de cette soirée, les organisateurs sont autorisés à lire ou à diffuser un extrait ou l'entièreté du texte. Les six textes primés seront visibles sur le site internet des médiathèques et de la Librairie du Mau.

Article 5 – Engagements

Article 5.1 - du candidat

Tout participant au concours s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- certifier l'authenticité de sa production et à en être l'auteur,
- répondre à toute demande d'information complémentaire,
- à participer à la remise de prix, aux lieu et date qui lui seront confirmés.

Les lauréats s'engagent à :

- accepter la reproduction et la diffusion gratuite et publique des textes primés,
- à faire l'objet d'un article pour le journal mensuel municipal (les candidats ne peuvent pas s'opposer à l'utilisation de leur nom ou image par la Ville ou par la presse),
- à renoncer à tout droit de quelque nature que soit sur les photographies et autres supports.

Article 5.2 - de confidentialité

Les organisateurs du concours d'écriture « Une légende médiévale oubliée » s'engagent à :

- tenir confidentielles les candidatures des participants ainsi que les délibérations,
- ne pas diffuser le contenu des dossiers de candidature.

Article 6 – Dispositions diverses

En cas de force majeure, la Ville de Châlons-en-Champagne se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'interrompre, ou encore d'annuler ce concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent d'émettre toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Natacha NICAISE
Châlons-en-Champagne,
Le 15 octobre 2026